

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de Telecom 2021/2022 sont fixés comme suit :

Tarifs : 2021 et 2022

	2021	2022
Projets industriels	2500 €	2500€
FORUM	650 €	800€
Supplément pour participant au forum (au-delà de 2, 4 max)	+50 €/participant	+ 50€ /participant
Vendredis de l'entreprise	2500 €	2500€
Perte de clefs	50 €	50€
Perte Carte Etudiant	10 €	10€

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de TELECOM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 9 novembre 2022

Hélène BOULANGER



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

21 NOV. 2022